

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 10H30
	14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26

Compétitions & Féminines

Marc-Antoine KELLER

01 80 92 80 37

Arbitrage

Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25

Dossiers FAFA & Citovenneté

Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44

Comptabilité & Terrains

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU

01 80 92 80 22

Service civique & Foot diversifié

Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23

Discipline

Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45

Technique

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-5
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	6-8
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	8-10
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	10-12
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	14-15
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES	15-16
COMMISSION D'APPLICATION DES STATUTS DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL	16-17
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	18

L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE



Le District sera en vacances
à partir du
mardi 23 décembre au soir.

Et réouvrira le
lundi 5 janvier 2026

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

INSCRIPTIONS

CFI U10-U13 FÉMININ :

- les 15/01 & 17/02/2026 (au District)
- Clôture le 05/01/2026

CFI U10-U13 :

- les 05/02 & 24/03/2026
- Clôture le 22/01/2026 (dernières places)

CFI Initiation Gardien de But :

- les 23/01 & 24/01/2026
- Clôture le 09/01/2026

CLASSEMENT U14 PHASE 1

Retrouvez les classements et montants/
descendants à l'issue de la 1ère phase U14
[En cliquant ici](#)

AGENDA 2025 / 2026
DECEMBRE - JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4

16/12/25
► CFI Seniors
► Remise dotations arbitres
17/12/25
► Comité Directeur
18/12/25
► CFI U14-U19
► Remise dotations arbitres
24/12/25 au 04/01/26
► Vacances du DYF



**Jusqu'au samedi
28 février 2026**

YVELINES

COEUR DE FOOT 78

2025/2026



LES CLUBS

**AUTEUILLOIS AS
BAILLY NOisy SFC
BOIS D'ARCY AS
ESSARTS LE ROI AGS
FEUCHEROLLES USA
LE CHESNAY 78 FC**

LES CLUBS

**MAGNY 78 FC
MAISONS LAFFITTE FC
MEZIERES AJSLM
MONFORT FC
MONTESSON US
MONTIGNY LE BX AS
PLAISIROIS FO**

LES CLUBS

**ROSNY CS
TESSANCOURT FC
TRIEL AC
VALLE 78 FC
VERNOUILLET FC
VINSKY FC
VOISINS FC**

Rejoignez l'aventure et faites briller votre club !

**Inscrivez vous en
scannant le QR code ou
via le mail que vous
avez reçu sur la boîte
officielle de votre club**



du 01/12/2025

**ON COMPTÉ SUR
VOUS**

au 28/02/2026



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU DISTRICT DES YVELINES

Et remise des Trophées des Actrices - Vendredi 12.12.2025



COLLOQUE À CLAIREFONTAINE—DIMANCHE 14.12.2025

Retour sur une matinée inspirante à Clairefontaine qui a réuni presque 200 personnes

Ce dimanche 14 décembre, le **District des Yvelines de Football** (78) a organisé un temps fort autour d'un sujet essentiel : [La place des femmes dans le football](#)

Dans le cadre exceptionnel de Clairefontaine, cette rencontre a été marquée par des échanges riches, sincères et engagés, portés par des intervenantes inspirantes que nous remercions chaleureusement : **Ilhame ATILLAH**, Présidente de Trappes ES & membre du Comité Directeur de la Ligue Paris-IDF

Cécile BESSIÈRE, arbitre centrale en Arkema Première Ligue

Amel BOZOURA, Directrice de l'Engagement à la FFF

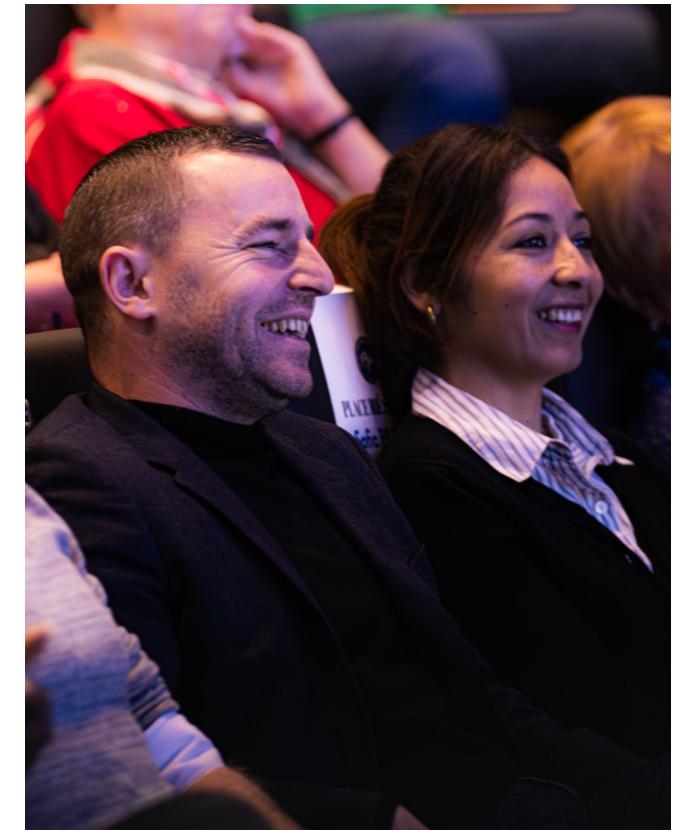
Laura GEORGES, ambassadrice FFF, ex-joueuse internationale et nouvellement présidente de la Commission du Développement du Football Féminin pour le cycle 2025–2029 à la FIFA

Notre média partenaire **Dans la Surface** était invité pour couvrir cet événement. Une belle opportunité de mettre en lumière des parcours, des paroles et des engagements qui font avancer le football.

Un grand merci à toutes les participantes et participants, aux organisateurs, aux intervenantes, ainsi qu'à toutes les personnes mobilisées pour faire évoluer le football vers plus de mixité, de représentation et d'opportunités.

Le football se construit aussi au féminin.

LA PLACE DES FEMMES DANS LE FOOTBALL



On vous explique tout
Cliquez ici pour accéder au TUTO



Préparation de la Feuille de Match Informatisée (version 5)

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 15 décembre 2025

Présents : MM. , J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), , MME N. OLLIVIER, MME RUPERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

VETERANS

D2-B du 07/12/2025
53448508 YVELINES US 31 / MAGNY 78 FC 31

SENIORS

D5-A du 07/12/2025
54728356 POISSY FC 3 / ENT. MEZIERES MAULE 3

U17

D2-U du 07/12/2025
54926972 MESNIL LE ROI AS 1 / NEAUPHILE PONT 2

U16

D2-U du 07/12/2025
53440926 LIMAY ALJ 22 / VILLENNES ORGEVAL FC 22

U15

CY du 06/12/2025
55194625 MANTOIS 78 FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1

U14

N3-H du 06/12/2025
53443628 HOUILLES AC 23 / VILLENNES ORGEVAL FC 23

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-A DU 14/12/2025
54711849 FONTENAY ST PERE AS
D5-C DU 14/12/2025
54711849 CLAYES SS/BOIS U.S.M

SENIORS FEMININES

D1-A DU 13/12/2025
54711849 PLAISIR ENTENTE

U16

D1-A DU 07/12/2025
53434100 MAISONS-LAFFITTE F.C 21

D2-B DU 07/12/2025
53440820 ELANCOURT O.S.C. 21

U15

D3-C du 13/12/2025
53442057 ABLIS 78 SUD

U14

N3-B DU 29/11/2025
54787582 HOUILLES A.C. 25

FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U14

N3-C du 13/12/2025
54787827 HOUILLES A.C. 24

N3-B du 13/12/2025
54787827 HOUILLES A.C. 25

FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15

D3-C du 13/12/2025
53442056 ST CYR AFC

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D5-C DU 14/12/2025
54725510 CROISSY US 2 / CHESNAY 78 FC 3
Arrêt du match à la 45° suite à effectif insuffisant de l'équipe de CROISSY.
La Commission dit match perdu par pénalité -1 points 0 but pour donner le gain à Le Chesnay 3pts 7 buts.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

VETERANS

D2-B DU 18/12/2025
53448498 CHESNAY 78 FC 31 / BANQUE DE FRANCE AS 31
Courrier du Chesnay signalant l'impossibilité de jouer le 18/12.
La Commission dit match à jouer le 22/02/2026.

D4-A DU 18/12/2025
54703210 ANCIENS MANTOIS 31 / VILLENNES ORGEVAL 32
Courrier des ANCIENS DU MANTOIS informant de ne pas avoir de terrain de disponible le Jeudi.
La Commission dit match à jouer le 22/02/2026
La Commission dit amende 8€ à Anciens du Mantois (annexe 2 du RS courrier sans référence de match)

D4-C DU 18/12/2025
54705367 RAMBOUILLET YVEL.31 / VIROFLAY U.S.M. 31
Courrier de Viroflay demandant le report du match.
La Commission dit match à jouer le 22/02/2026.

U17

D2-U DU 04/01/2025
54926937 MESNIL ST ENIS ASL 1 / CHATOU AS 2
Courrier des clubs demandant le report du match ne pouvant se dérouler ni le 17/12 ni le 4/01.
La Commission dit match à jouer à une date ultérieure et demande aux clubs de se mettre d'accord avant le 22/12 à 12H.
La Commission rappelle par ailleurs qu'il impossible de demander l'avis systématique des clubs afin de procéder aux reports.

U18

D2-A DU 21/12/2025
53433915 CARRIERES S/S US 1 / BOUGIVAL FOOT 1
Demande de BOUGIVAL pour reporter ce match.
La Commission dit match à jouer à jouer le 11/01/2026

U15

D3-B du 20/12/2025
53441927 CHESNAY 78 FC 1 / FEUCHEROLLES USA 1
Courrier de FEUCHEROLLE demandant à jouer le 10/01/2026.
En attente de l'accord de Le CHESNAY avant Vendredi 19/12 à 12H.

FUTSAL SENIORS

D1-A DU 22/12/2025

54646414 TRAPPES YVEL. 2 / JOUAR PONTCHARTRAIN 1

Les installations étant fermées par la municipalité, la Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

LUNDI SOIR

POULE A DU 05/01/2026

54939996 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / CROISSY US 1

Demande de CROISSY pour reporter ce match.

Cette étant une date officielle au calendrier, le motif n'est pas recevable.

COURRIERS

528461 MESNIL LE ROI AS

Le club nous informe de deux matches à la même heure à domicile, U16 D3B et U17 D2-U.

La Commission dit match U16 D3-N N° 53434214 à jouer à 15H.

581440 LE VESINET FC / 860687 VESINET SCI

Courrier de la Mairie du Vésinet informant de la fermeture des installations jusqu'au 8 mars 2026.

La Commission demande aux deux clubs de trouver des solutions de repli.

TIRAGE COUPES

Le tirage a eu lieu lors de la Commission du Lundi 15 décembre 2025.

U18

1/8ème de finale

Dimanche 11 janvier 2026

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe des Yvelines [en cliquant ici](#).

U17

1/8ème de finale

Dimanche 11 janvier 2026

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe des Yvelines [en cliquant ici](#).

U16

1/8ème de finale

Dimanche 11 janvier 2026

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe des Yvelines [en cliquant ici](#).

U15

1/8ème de finale

Dimanche 11 janvier 2026

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe des Yvelines [en cliquant ici](#).

U14

1/8ème de finale

Dimanche 11 janvier 2026

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe des Yvelines [en cliquant ici](#).

U14

1/8ème de finale

Dimanche 11 janvier 2026

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe du Comité [en cliquant ici](#).

MATCHES REMIS

A JOUER LE 04/01/2026

SENIORS

D4-A

53437637 HARDRICOURT US 3 / VILLENNES ORGEVAL 2

A JOUER LE 10/01/2026

U15

D2-B

53441689 TRAPPES ES 2 / BAILLY NOISY SFC 1

A JOUER LE 11/01/2026

SENIORS

D3-A

53437220 ROSNY CS FOOT 1 / ST GERMAIN EN LAYE 1

D4-A

53437678 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / OLYMP. MANTES FC 1

CDM

D1-A

53450004 VELIZY FRANCO PORT. 6 / ACHERES BENFICA A.P. 5

U18

D3-A

53439720 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / GARGENVILLE 21

A JOUER LE 21/02/2026

U18

D3-A

53441787 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / VINSKY FCM 1

A JOUER LE 22/02/2026

VETERANS

D2-B

53448507 ABLIS SUD 78 31 / VILLEPREUX F.C. 31

D3-B

53448782 POIGNY LA FORET US 31 / VOISINS F.C. 32

D4-A

54703249 ISSOU AS 31 / BOUGAINVILLEES AFDOM 31

D4-B

54704212 BEYNES F.C. 32 / MARLY LE ROI U.S. 31

D5-C

53435773 VILLIERS MAHIEU AS 31 / BEYNES F.C. 33

D5-A

54711845 JUZIERS F.C. 31 - GUITRANCOURT-MEUL 32

U18

D2-A

53433924 ROSNY CS FOOT 21 / CARRIERES GRESILLONS 21

D3-C

53439994 MONTFORT FC 21 / VERSAILLES JUSSIEU 21

U16

D3-D

54801855 CHATOU AS 22 / TRAPPES ES 23

A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646393 CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1

54646404 CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1

LUNDI SOIR

POULE-A

54939955 ETANG ST NOM ES 1 / MAUREPAS AS 1

45 ANS

POULE-A

55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

5013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

POULE-B 55013789 PERRAY FOOT. ES 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

POULE-C

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
 55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
 55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS**D4B DU 02/02/2025****28222796 – POISSY FC 2 / BOUGIVAL FOOT**

Transmis de la Commission de Discipline en instruction du 11/03/2025 infligeant une suspension de terrain de 5 matches fermes pour l'équipe 2 de Poissy FC évoluant en Séniors D4-A.

En raison du changement de poules de l'équipe POISSY 2, la Commission a désigné le match suivant :

D5-B DU 25/01/2026**54777570 POISSY FC 2 / ENT. MAULE -MEZIERES 2**

La Commission prend note de courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

TRANSMIS DE LA LIGUE**SENIORS****COUPE DE FRANCE****4792086 – PORCHEVILLE F.C. 1 / BAGNEUX COM 1 du 28/09/2025
(4ème tour)**

La Commission Régionale de DISCIPLINE décide d'infliger une suspension de terrain de 2 MATCHES FERMES à l'équipe Seniors 1 de PORCHEVILLE F.C. à compter du 24 NOVEMBRE 2025
 La commission désigne les matches suivants :

D4-A DU 18/01/2025**53437698 PORCHEVILLE FC 1 - VINSKY FCM 2**

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 02/01/2026.

YVELINES FOOT N° 1869

D4-A DU 15/02/2026**53437721 PORCHEVILLE FC 1 - HARDRICOURT US 3**

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 30/01/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F****RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

COMPTE TENU DE LA REINITIALISATION DES MOT DE PASSE DES COMPTEES FOOTCLUB PAR LA FEDERATION, LA COMMISSION DECIDE EXCEPTIONNELLEMENT DE NE PAS SANCTIONNER LES FMI NON REALISEES DU 24/11/2025 AU 01/12/2025

SENIORS**D4-B DU 23/11/2025****54729742 BOUGAINVILLEES AFDOM 1 / PECQ US LE 1**

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de BOUGAINVILLEES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D5-D DU 14/12/2025**54725992 YVELINES U.S. 1 / ST ARNOULT U.S. 1**

Pris note du rapport d'Yvelines US.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS**D2-B du 07/12/2025****53448508 YVELINES U.S. 31 / MAGNY 78 F.C. 31**

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U15**D3-A DU 13/12/2025****53441792 CARRIERES GRESILLONS 1 / PORCHEVILLE FC 1**

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et du délégué.

La Commission sanctionne l'équipe de CARRIERES GRESILLONS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

FUTSAL SENIORS**D1-A DU 13/12/2025****54646442 MONTESSON U.S. 1 / MUREAUX O.F.C. 1**

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

**COMMISSION DES STATUTS
ET REGLEMENTS****Réunion du 11/12/2025**

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Excusés:

MM. DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH**SENIORS****D2A du 07/12/2025****53436279 CELLOIS CS 1 - BUCHELOISE A.S. 1**

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 1 en date du 10/12/2025, portant sur la participation du joueur CONDE Sékou, licence 9604743033 du CELLOIS CS 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet au CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 18/12/2025 à 12h00.

FEMININES

D1 du 06/12/2025

54646882 VELIZY ASC 1 / SPORTING VAL DE SEINE 1

A la lecture de la feuille de match, évocation de la Commission SR portant sur le nombre de joueuses mutées du SPORTING VAL DE SEINE 1.

S'agissant, au regard de l'article 187.2 des règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

La Commission transmet au SPORTING VAL DE SEINE pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 18/12/2025 à 12h00.

S'agissant d'infractions répétitives, commises sciemment, la Commission informe le club qu'elle doublera la sanction financière à la prochaine infraction.

REPRISE DE DOSSIERS

VETERANS

D2B du 30/11/2025

53448501 MAGNY 78 FC31 / ABLIS SUD 78 31

Demande d'évocation de MAGNY 78 FC 31 portant sur la participation du joueur PERROUD Jonathan, licence 2348036639 d'ABLIS SUD 78 31, susceptible d'être suspendu.

Réponse d'ABLIS SUD 78, remerciements.

Retenant que le joueur **PERROUD Jonathan, licence 2348036639 d'ABLIS SUD 78 31**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 24/11/2025 par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 16/11/2025 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur **PERROUD Jonathan, licence 2348036639 d'ABLIS SUD 78 31** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 53448501 du 30/11/2025 MAGNY 78 FC31 / ABLIS SUD 78 31

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ABLIS SUD 78 31, pour en attribuer le gain à MAGNY 78 FC 31 (3 points, 1 but)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

Le joueur PERROUD Jonathan, licence 2348036639 d'ABLIS SUD 78 31 est suspendu 1 match ferme à partir du 15/12/2025.

Débit : 43,50€ à ABLIS SUD 78

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: 80€ à ABLIS SUD 78

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B du 30/11/2025

54704199 CROISSY US 32 / BEYNES FC 32

Réclamation de CROISSY US 32 3 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Sans réponse de BEYNES FC.

Après vérification,

Les joueurs CASAGRANDE Rémi et AUGUSTO David ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure BEYNES FC 31 le 16/11/2025 contre ABLIS SUD 78 31 en D2B, alors que cette équipe supérieure ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

En conséquence :

Match 54704199 du 30/11/2025 CROISSY US 32 / BEYNES FC 32

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à BEYNES FC 32, CROISSY US 32 conserve 1 point, 1 but acquis sur le terrain.

Débit : 43,50€ à BEYNES FC

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: 50€ (25€ x 2) à BEYNES FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

CY du 30/11/2025

55174730 MONTFORT FC 21 / ETANG ST NOM ES 21

Réclamation d'ETANG ST NOM ES 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de MONTFORT FC 21
Réponse de MONTFORT FC, remerciements.

Après vérification :

Le joueur HERARD Tom, licence 2547427401 enregistrée le 11/09/2025, est muté hors période

Le joueur MALBRANQUE Marceau, licence 2548294196 enregistrée le 01/10/2025, est muté hors période

Le joueur LABRANCHE AUCLAIR Maxime, licence 2547297835 enregistrée le 17/07/2025, est muté hors période

Le joueur CHARISSOUX Mahé, licence 2547297785 enregistrée le 10/08/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux* »

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité à MONTFORT FC 21

S'agissant d'un match de coupe, au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :

« *Si la réclamation est reconnue fondée :*

s'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur »

En conséquence :

ETANG ST NOM ES 21 qualifié pour le tour suivant.

Débit : 43,50€ à MONTFORT FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25€ x 3) à MONTFORT FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions

CY du 30/11/2025

55174733 HOUILLES SO 21 / ELANCOURT OSC 21

Réclamation d'ELANCOURT OSC 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de HOUILLES SO 21
Sans réponse de HOUILLES SO, remerciements.

Après vérification :

Le joueur SUFI Kais, licence 2548454994 enregistrée le 16/07/2025, est muté hors période

Le joueur YEP REMIAN Léandre, licence 2548858827 enregistrée le 03/10/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux* »

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité à HOUILLES SO 21

S'agissant d'un match de coupe, au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :

« *Si la réclamation est reconnue fondée :*

s'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur »

En conséquence :

ELANCOURT OSC 21 qualifié pour le tour suivant.

Débit : 43,50€ à HOUILLES SO

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ HOUILLES SO

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions

U14

N1B du 29/11/2025

53442210 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CELLOIS CS 21

Réclamation du CELLOIS CS 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de MAISONS LAFFITTE FC 21
Réponse de MAISONS LAFFITTE FC, remerciements.

Après vérification,
Le joueur DUBOIS DAVILLARS Ilan, licence 9602274069 enregistrée le 24/07/2025, est muté hors période
Le joueur AUGENDRE Thomas, licence 9602254508 enregistrée le 29/08/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :
« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux* »

A l'examen des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission relève :

Les joueurs DUBOIS DAVILLARS et AUGENDRE, cités ci-dessus, ont participé au match U14 N1 n°53442190 du 27/09/2025 MONTESSON US 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21, ce match étant homologué au regard de l'article 147 des Règlements Généraux, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Toutefois, s'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements,

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux :

La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :
Match 53442210 du 29/11/2025 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CELLOIS CS 21

perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à MAISONS LAFFITTE FC, pour en attribuer le gain au CELLOIS CS 21 (3 points, 2 buts).

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x2) à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

FEMININES

D1A du 29/11/2025

54646870 VAL DE SEINE Sdf 1 / ROSNY CS Foot 1

Demande d'évocation de ROSNY Foot CS 1 portant sur le nombre de joueuses mutées de VAL DE SEINE Sdf 1 au titre de l'article 187.2 des Règlements Généraux : acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements.

A la lecture de la feuille, la Commission constate la participation de 5 joueuses U16 et d'une joueuse U17.
Sans réponse de VAL DE SEINE Sdf.

Après vérification,
-la joueuse KANTE Nassira, licence 2547200148 enregistrée le 01/11/2025, est mutée hors période
-la joueuse MURCY BRAM Maelyss, licence 9605328567 enregistrée le 31/10/2025, est mutée hors période
-la joueuse U16 AREZKI Yasmine, licence 9604094449 enregistrée le 02/09/2025, est mutée hors période
-la joueuse U16 LIRIC Aurore, licence 9603682570 enregistrée le 24/08/2025, est mutée hors période
-la joueuse U16 GOMIS Meissa, licence 9604194555 enregistrée le 22/08/2025, est mutée hors période
-la joueuse U16 BATHILY Coumba, licence 9603611282 enregistrée le 30/07/2025, est mutée hors période
-la joueuse U16 DIOP Mariatou, licence 9602309341 enregistrée le 19/08/2025, est mutée hors période
-la joueuse U17 FANTAR Sarah, licence 2547750082 enregistrée le 12/09/2025, est mutée hors période

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :
« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.* »

Au regard de l'article 7.1 du Règlement des Compétitions, pour le championnat départemental seniors F à 11 :

« *La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match. Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.* »

En conséquence:

La Commission dit :

Evocation recevable et fondée.

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à SPORTING VAL DE SEINE 1, pour en attribuer le gain à ROSNY CS Foot 1 (3 points, 3 buts)

Débit : 43.50€ à SPORTING VAL DE SEINE

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 175€ à SPORTING VAL DE SEINE

MOTIF : PARTICIPATION IRRÉGULIÈRE D'UNE JOUEUSE (ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT SPORTIF DU DYF - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 15 décembre 2025

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM Jean-Éric INACIO, , Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Luis PEDRO GOMES, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mmes Laetitia GRIVOT, MME Monique ELISABETH, Michel LOUVEL Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

MANTES USC

Demande du club pour que ses équipes soient désormais engagées. La Commission prend note de vos inscriptions en l'état et après étude de votre situation, voici ce qu'elle en décide :

U6-U7

3 équipes / 1 licencié : La Commission n'engagera pas d'équipes pour la phase en cours.

U8-U9

3 équipes / 7 licenciés : La Commission n'engagera qu'une équipe pour la phase en cours

U10-U11

1 équipe U10 + 1 équipe U11 / 7 licenciés U10 + 8 licenciés U11 : La Commission n'engagera pas d'équipes sauf si votre situation évolue sur le nombre de licenciés. Elle fera le point après les vacances scolaires.

U12-U13

1 équipe U12 + 1 équipe U13 / 9 licenciés U10 + 4 licenciés U13 : La Commission intègre une seule équipe sur le Critérium sans distinction d'âge.

CONFLANS FC

Suite à son entrevue avec la Commission, le responsable du club nous fait un retour sur les encadrants Espoirs.

Equipe U10 : encadrant non suffisamment diplômé

Equipe U11 : encadrant conforme

La Commission prend note de l'arrêt de l'équipe U12 à la fin de la phase.

CATEGORIE U10-U11 CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

CRU11 du 13/12/25 : HOUILLES SO

La Commission prend note des échanges entre les clubs, sur la situation du plateau qui n'a pas pu se jouer à HOUILLES SO car ce dernier a prévenu le jeudi 11 après-midi qu'il n'aurait pas d'équipe le samedi.

Elle regrette vivement que cette situation ne s'est pas anticipée, par conséquent, la commission décide d'amender l'équipe de HOUILLES SO 1 pour non organisation du plateau, et décide plateau remis au samedi 10 janvier à CONFLANS RACING. Clubs concernés : MAUREPAS AS & SARTROUVILLE ES, HOUILLES SO .

Amende administrative : 20€ - Non organisation de plateau (Annexe 2 RS DYF)

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS U12 & U13

U12 Espoirs Poule

55097849 PARIS SAINT-GERMAIN 21 / HOUILLES AC 22

La Commission prend note du courrier et annule l'amende.

Infraction encadrement du 06/12

U12

☒ ST GERMAIN FC 21 : 1ère infraction

La commission prend note et vous remercie de votre courrier.

ELANCOURT OSC : absence excusée

U13

☒ CARRIERES GRE AS 1 : 2ème infraction

La Commission prend note de votre courrier et vous excuse d'une absence d'encadrement .

☒ MANTOIS 78 FC : 2ème infraction

Non production du rapport demandé, amende de 20€

☒ SARTROUVILLE ES 1 : 3ème infraction

La Commission prend note de votre courrier et vous excuse d'une absence d'encadrement .

FESTIVAL FOOT U13

P03 : GARGENVILLE STADE

En raison d'une panne d'éclairage anticipée (prévenu le vendredi 12), et aucun accord entre les clubs pour changer d'horaire ou de site d'accueil, la Commission reporte ce plateau au 10/01/26 à GARGENVILLE. Merci d'anticiper votre éclairage d'ici là ou de changer l'horaire bien en amont.

Clubs concernés : SARTROUVILLE ES, BOUAFLE FLINS ES & AUBERGENVILLE FC.

P24 du 13/12/25 : LOUVECIENNES AS

Courrier des clubs de LOUVECIENNES AS & VERNEUIL US sur le déroulement du plateau.

La Commission prend note des 2 courriers ,elle regrette le comportement des 2 clubs et les rappelle aux devoirs de leurs charges. Concernant la rencontre LOUVECIENNES / VERNEUIL, la Commission estime qu'il n'y avait pas de raison justifiée d'arrêter la rencontre, par conséquent, elle déclare l'équipe de VERNEUIL perdante par pénalité sur la rencontre.

FORFAIT NON AVISE

U12-U13

1er forfait ; 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 29/11

55096865 : VERSAILLES JUSSIEU AS

55096922 : MANTOIS 78 FC 4

55097701 : ABLIUS FC SUD78 1

FORFAIT AVISE

U12-U13

1er forfait ; 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 29/11

55097035 : NEAUPHLE PONT. RC 1

CHALLENGES U10-U11

2ème forfait : 21,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 13/12

U10

BUCHELOISE AS 21

FESTIVAL FOOT U13

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 13/12

37 : HOUDANNAISE REFION FC 2

56 : MESNIL LE ROI AS 2

59 : ETANG ST NOM ES 2

63 : FONTENAY ST PÈRE AS 1

63 : HOUILLES SO 3

65 : HOUDANNAISE REGION FC 5

69 : VESINET SCI 3, VERSAILLES 78 FC 6 & CRAVENT FC 1

70 : TRIEL AC 3

FORFAIT GÉNÉRAL

U12-U13

Amende ; 34€

(Annexe 2 RS DYF)

FONTENAY ST PÈRE AS 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U6-U7

Rappel avant amende (MONIQUE)

Plateaux du 06/12/25

725120610 – LIMAY/VINSKY/ BUCHELOISE/JUZIERS

725120614 – ANDRESY/MUREAUX/HARDRICOURT

725120609 – GARGENVILLE/VESINET/VERSAILLES JU/VIROFLAY

725120617 – ST ARNOULT/LES CLAYES SOUS BOIS/VILLEPREUX

725120621 – PORCHEVILLE/MANTOIS FC2/MANTES VF1

725120624 – EPONE/BEYNES/BONNIERES

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 29/11/25

Fiche récapitulative u8

2305: VILLENNES ORGEVAL FC

Fiche équipe

SARTROUVILLE ES

TRAPPES ES

PLAISIROIS FO

De plus la Commission, afin de finaliser la phase en cours et préparer la prochaine demande le retour impératif des clubs concernés sur les plateaux suivants :

Journée 1

VILLENNES / MANTOIS / BONNIERES

Journée 3

CONFLANS.CHATOU.MANTOIS

Format de fichier illisible - Journée 2

ELANCOURT -LES CLAYES -VOISINS EN

Mauvaise feuille utilisée Journée 2

BONNIERES - CARRIERES S SEINE - MONTESSEN

Feuille sans résultat

VERSAILLES 78 FC - LES CLAYES -NEAUPHLE JOURNÉE 4

FEUILLES PLATEAUX INCOMPLÈTES

U6-U7

Plateaux du 06/12/25

725120603 - PORT MARLY : manque signature dirigeants

725120608 - MARLY LE ROI : manque n° licence – noms - signature dirigeants

725120625 - NEAUPHLE RC2 – RC3 – RC4 : manque n° licence

725120615 - LE PECQ US3 : manque n° licence – signature dirigeant

U8-U9

Plateaux du 29/11/25

Manque signatures

925112914 à JOUY EN JOSAS1 : BUC FOOT AO
Pris note du courrier du club, la Commission annule l'amende infligée la semaine passée.

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

La commission informe les clubs qu'elle ne revient pas sur les amendes infligées après rappel, dans le cas où les clubs n'ont pas renvoyé les feuilles dans les temps.

U10-U11

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)
Match neutralisé
Rencontres du 29/11/25

55095495 VELIZY ASC 2 / MONTIGNY LE BX AS 2
55095496 VALLEE 78 F.C. 1 / TRAPPES ES 2
55095521 MONTIGNY LE BX AS 3 / GUYANCOURT E.S. 2
55102364 ST ARNOULT U.S. 2 / CELLOIS CS 3
55095633 VILLENNES ORGEVAL 22 / ACHERES F.C. 22
55095636 MANTOIS 78 FC 23 / CHANTELOUP LES V. US 22
55095755 PECQ US LE 22 / NEAUPHLE-PONT. 23
55095814 VALLEE 78 F.C. 21 / TRAPPES ES 22
55095839 MONTIGNY LE BX AS 23 / GUYANCOURT E.S. 22

Rappel avant amende et match neutralisé
Rencontre du 06/12/25

55095704 SARTROUVILLE ES / ST GERMAIN -EN-LAYE
55096264 LIMAY ALJ / PORCHEVILLE FC
55102309 CLAYES SS/BOIS U.S.M / LOUVECIENNES A.S.

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 06/12/25

55096712 : FONTENAY LE FLEURY 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 1

U12-U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)
Match neutralisé
Rencontres du 29/11/25

55097203 : SARTROUVILLE ES 23 - ELANCOURT O.S.C. 23
55105018 : ELANCOURT O.S.C. 24 - MAUREPAS AS 22
55097232 : FONTENAY FLEURY FC 22 - CHATOU AS 23
55097343 : VERNOUILLET FC / BONNIERES FRENEUSE F.C.
55097388 : VERNOUILLET FC / BONNIERES FRENEUSE F.C.

Rappel avant amende et match neutralisé Rencontre du 06/12/25

55096994 CONFLANS F.C. / HOUILLES A.C.
55096993 ESP.S. SARTROUVILLE / CROISSY U.S.
55097050 TRAPPES ETOILE SPORTIVE / ELANCOURT O.S.C.
55096854 VALLEE 78 F.C. / BUC FOOTBALL A.O.
55097189 ESP.S. SARTROUVILLE / CROISSY U.S.
55097162 MAISONS-LAFFITTE F. C. / HOUILLES A.C.
55097106 VALLEE 78 F.C. / BUC FOOTBALL A.O.

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

Et match perdu par pénalité aux 2 clubs
(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 29/11/25

U12

55097946 CONFLANS FC 22 / FEUCHEROLLES USA 21
55097945 BOUGIVAL FOOT 21 / PECQ US 21

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs

Rencontres du 06/12/25

U13

55097752 RAMBOUILLET FC 21 / VERNEUIL ENTENTE 21
55097884 ROSNY CSM 21 / CELLOIS CS 21
55097928 CARRIERES S/SEINE US 21 / VELINES US 21

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

La Commission informe les clubs qu'elle ne revient pas sur les amendes infligées après rappel, dans le cas où les clubs n'ont pas renvoyé les feuilles dans les temps. Elle regrette que les clubs réagissent une fois que l'amende a été attribuée alors qu'il y a déjà un rappel de fait avant la pénalité.

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après rappel au club recevant : 20 €

Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement
rencontres du 29/11/25

U11

TRAPPES ES /HOUILLES AC
Pénalité aux 2 clubs : - 1pt
CARRIERES GRESILLONS /VELIZY ASC
Pénalité aux 2 clubs : - 1pt
FCRH LA VESGRE / CROISSY US
Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement

Rencontres du 06/12/25

U10

OSCE 21 / CONFLANS FC 21
GUYANCOURT ES 21 / LIMAY ALJ 21
HOUILLES SO 21 / TRIEL AC 21
POISSY FC 21 / MONTESSON US 21

U11

SARTROUVILLE ES 21 / CLAYES S/BOIS 21

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Amende après rappel au club recevant :20 €
Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement
rencontres du 29/11/25

U12

55097810 MONTESSON US 21 / PLAISIROIS FO 22
Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

55097946 CONFLANS FC 22 / FEUCHEROLLES USA 21
Pénalité à CONFLANS FC

U13

55098045 MONTESSON US 1 / FEUCHEROLLES USA 1
Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
rencontres du 06/12/25

U12

55097750 GARGENVILLE STADE 21 / CHAMBOURCY ASM 21
55097793 FOURQUEUX AS 21 / BAILLY NOISY SFC 21
55097794 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / MONTESSON US 21
55097797 PLAISIROIS FO 22 / POISSY FC 21
55097886 LIMAY ALJ 21 / NEAUPHLE PONT RC 78 21
55097884 ROSNY CSM 21 / CELLOIS CS 21

U13

55098005 FOURQUEUX AS 1 / BAILLY NOISY SFC 1
55098067 ELANCOURT OSC 1 / YVELINES US 1
55098162 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / TRAPPES ES 1
55098160 CARRIERES S/SEINE US 1 / BONNIERES FRE FC 1
55098163 PORT MARLY CS 1 / SARTROUVILLE ES 1

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 15 décembre 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Il est possible de modifier vos engagements pour la 3ème phase jusqu'au 22/12/2025

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Il est possible de modifier vos engagements pour la 3ème phase jusqu'au 22/12/2025

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2ème rappel avant amende au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15F

CRIT DU 22/11/2025
55103154 POSSY FC 3 / VERSAILLES JUSSIEU 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U13F

Rappel avant amende : 20€ au club d'accueil
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 13/12/2025

CARRIERES GRESILLONS AS

U11F

Rappel avant amende : 20€ au club d'accueil
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 13/12/2025

PLAISIROIS FO

YVELINES FOOT N° 1869

FORFAIT AVISE IER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U13F

POULE E du 13/12/2025
55102969 GUYANCOURT E.S. 2

U11F

POULE B du 13/12/2025
55102766 MONTIGNY LE BX AS 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL

SENIORS F

Dimanche 4 Janvier 2026

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Gymnase RENAUD, rue du Docteur Bravy,
78710 ROSNY SUR SEINE

RESPONSABLE : Jean-François DUPONT
Tél: 06 95 10 08 58

POULE A

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 12H00
Accueil à 8h00

LES MUREAUX O.F.C.
PLAISIROIS FO
SARTROUVILLE ES
TRAPPES EN YVELINES FUTSAL
PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C.

POULE B

HORAIRE DU PLATEAU 14H00 à 17H00
Accueil à 13h00

MAGNY 78 F.C.
ST ARNOULT 78 FC
CBPS
ROSNY CS FOOT

U18F

Samedi 3 Janvier 2026

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Gymnase RENAUD, rue du Docteur Bravy,
78710 ROSNY SUR SEINE

RESPONSABLE : Jean-François DUPONT
Tél: 06 95 10 08 58

POULE MATIN

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 12H00
Accueil à 8h00

ELANCOURT O.S.C.
LES MUREAUX O.F.C.
MONTESSEN US
SARTROUVILLE ES
PLAISIROIS FO

POULE MATIN

HORAIRE DU PLATEAU 14H00 à 17H00
Accueil à 13h00

ROSNY CS FOOT
POISSY FC
CARRIERES SUR SEINE U.S.
PORTES FC FEMININ IDF
SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE

COURRIERS

761071 PORTES IDF FCF :

Pris note des courriers des deux clubs.
La Commission reviendra vers vous.

552332 MAISONS LAFFITTE FC :

Courrier du club concernant l'établissement de la FMI lors de la rencontre U18F opposant MAISONS LAFFITTE FC à LIMAY ALJ.
La Commission rappelle à LIMAY ALJ que tant que la FMI n'est pas clôturée il est possible d'effectuer des modifications sur celle-ci et qu'il est interdit de refuser la rédaction d'observations à une équipe.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 20/12/2025

U18F

Poule A
55103281 PORTES IDF FEMININ 1 - LOUVECIENNES A.S. 1

A JOUER LE 10/01/2026

U15F

Poule B
55103099 PORTES IDF FEMININ 1 - HARDRICOURT US 1

U13F

Poule A
55102817 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 - POISSY FC 1

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 15/12/2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

CRITERIUM U14 à 8

2ème rappel avant amende
et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

Match du 29/11/2025
55083090 COIGNIERES FC 21—St CYR AFC 21

Amende
et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

Match du 08/11/2025
55083083 COIGNIERES FC 21—FOURQUEUX

FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM U14 à 8

Match du 29/11/2025
55083092 GUYANCOURT ES 24

Match du 13/12/2025
55083075 ELANCOURT OSC 24
55083076 BUCHELOISE AS 22

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 3 Janvier 2026

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Didier PELLETIER

Tél: 07 70 27 87 59

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

VERNEUIL US
POISSY FC 1
POISSY FC 2
REVE D'ENFANCE 1
REVE D'ENFANCE 2
AUBERGENVILLE FC

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : à définir

Tél: à définir

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00

POULE UNIQUE

BOUAFLE 1
BOUAFLE 2
VECTEUR SPORT 1
VECTEUR SPORT 2
VILLIERS LE MAHIEU AS

U13

Samedi 20 Décembre 2025

PLATEAU DE BUC

Gymnase Simone Veil
278 Ave Morane Saulnier

78530 BUC

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BUC FOOTBALL AO
ELANCOURT OSC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL

POULE B

FONTENAY FC
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
NEAUPHLE 78 RC

U14

Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC 2
YVELINES US
PLAISIROIS FO

POULE B

St GERMAIN FC 2
LES MUREAUX OFC 1
TRAPPES FUTSAL
VECTEUR SPORT

U16

Dimanche 04 Janvier 2026

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

VERNEUIL US 1
REVE D'ENFANCE 2
LIMAY ALJ 1
St GERMAIN FC

VERNEUIL US 2
REVE D'ENFANCE 1
LIMAY ALJ 2
AUBERGENVILLE FC

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phéypeaux
Rue Louis Phéypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

CARRIERES GRES.
BOUGIVAL
VECTEUR SPORT
MONTIGNY LE Bx 1
MONTIGNY LE Bx 2
CBPS

Samedi 28 Février 2026

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL
FONTENAY FC

PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026

U13

Samedi 25 Avril 2026

U14

Dimanche 22 Mars 2026

U16

Samedi 25 Avril 2026

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 15/12/2025

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

782390101 - FOLLAINVILLE DENNEMONT - STADE DE L' ESPACE CONDORCET

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu'au 25/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T7 du 27/11/2025 et des documents transmis :

Rapport de visite du 12/11/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.

Attestation Administrative de Capacité

Plan des vestiaires

La Commission constate la non-conformité majeure suivante : La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).

Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T7 PN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex :réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échéancier.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

782910102 - GUERVILLE - STADE DU MOULIN À VENT 2

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 13/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 du 29/08/2025 et des documents transmis :

Rapport de visite du 05/11/2025 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.

Plan de l'aire de jeu

Plan des vestiaires

Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne prononce pas un classement de cette installation .

refaire le traçage de l'aire de jeu de façon à avoir une zone de sécurité de 2,50m de la ligne de touche .

Mettre les buts à hauteur 2m,44.

Le tracé de la zone technique devant les deux bancs de touche à faire en pointillés!!

783290102 - LAINVILLE EN VEXIN - STADE J.C. KERNIN 2

Cette installation sportive était classée en niveau A8 PN jusqu'au 31/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau A8 du 06/11/2025 et des documents transmis :

Rapport de visite du 12/11/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.

Attestation Administrative de Capacité

Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau A8 PN jusqu'au 16/12/2035.

AVIS PRÉALABLE - INSTALLATION

784550101 - NOisy le ROI - STADE SIBANO N°1

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 08/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place de nouveaux vestiaires, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire 09/12/2025
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T4 SYN.

CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

783560201 - MAGNY LES HAMEAUX - STADE JACQUES ANQUETIL 1

L'éclairage de cette installation est classé niveau EEntrainement jusqu'au 11/04/2027.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 03/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 13/11/2025.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : LED

Etude d'éclairage du 06/06/2023

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 195 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.41

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.68

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/12/2029.

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

784980406 - POISSY - TRAINING CENTER PARIS SAINT GERMAIN N°6

L'éclairage de cette installation est classé niveau E4 jusqu'au 12/01/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 26/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de niveau E4 signée par le propriétaire le 10/11/2025.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : LED

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 418 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.55

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.72

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2027.

COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

SAISON 2025-2026

- Mme CORMIER Cécile	Membre
- Mme ELANGUE Dorette	Membre
- Mme JEAN-CHARLES Tiana	Membre
- Mme JOURDAN Josiane	Membre
- M. DACHEUX Gérard	Président
- M. MORISSET Thierry	Membre, Président AEF 78
- M. MOURAUX Thierry	Membre
- M. SAHALI Ali	Membre, Représentant du CD

~~~~~

Réunion du lundi 15 décembre 2025  
(en visioconférence)

### EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs. (...) A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de « l'éducateur-joueur ».

Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matches officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.

À défaut la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article.

~~~~~

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Présents : Mmes Cécile CORMIER, Dorette ELANGUE, Tiana JEAN-CHARLES, Josiane JOURDAN et MM. Gérard DACHEUX, Thierry MORISSET, Thierry MOURAUX et Ali SAHALI

Invités : MM. Nicolas TEXIER, CTD DAP et Sébastien THIERRY, Président de la commission technique

COMPETITIONS DÉPARTEMENTALES

Premier pointage de la saison en cours, et après vérification des feuilles de match entre le 20 septembre et le 14 décembre 2025, certains clubs ont commis des erreurs de transcriptions de noms d'éducateurs ou d'équipes réellement encadrées. Par exemple, entre équipes régionale et départementale du même club. Quelques cas également de déclarations tardives auprès de la Ligue alors que les éducateurs étaient connus de notre commission et présents sur les bancs depuis le début de saison.

La Commission a scrupuleusement vérifié et constaté ces inversions ou étourderies.

Elle a également étudié chaque cas, lors d'absences, en tenant compte des critères comme : problème personnel, maladie, hélas les suspensions de l'éducateur ou de terrain. Ce qui entraîne, lorsqu'il s'agit du terrain, un match perdu par pénalité (PPP) si le club n'a pas trouvé un terrain de repli sur une commune distante de plus de 10km.

SENIOR

Championnat à 12 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

U18

Championnat à 11 clubs (car Rambouillet FC, forfait général)

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible, en attente accord dérogation pour :

VÉLIZY ASC :

L'éducateur SEABA Jeace 2543558256 CCFISE – EF – Date de Conformité le 03/10.

Formation U14-U19 attestée. Il suit actuellement, du 11 au 17/12/2025, la certification.

Sinon déjà deux matches PPP (perdu par pénalité) pour SAINT-GERMAIN FC qui n'a pas trouvé un terrain de repli... (Une suspension de 2 matches)

U16

Championnat à 9 clubs (car Verneuil-sur-Seine, forfait général)

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

U14

Championnat à 10 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

PLAISIROIS FO :

En début de saison, erreur de transcription par le club concernant les éducateurs déclarés en R3 et D1.

GOMIS Alain 2320629349 BMF est présent donc sur les F.M.I. depuis la 1^{ère} journée en R3.

Le club a fait une erreur en le déclarant en D1.

PETTER RAJ Arun 2546116528 DFCJ est présent donc sur les F.M.I. depuis la 1^{ère} journée en D1.

Notre Commission demande la tolérance pour l'étourderie commise.

LIMAY ALJ :

DIAHA Pierre-Henri 2398037795 CCFI14 bizarrement non déclaré alors qu'il est présent donc sur les F.M.I. depuis la 1^{ère} journée en D1. Après plusieurs relances le club a fait une déclaration en se trompant d'éducateur.

Il déclara l'éducateur BALONGA Yvens 2328112568 CCFI14 qui encadre les U15.

Depuis le club a corrigé son erreur.

Là aussi, notre Commission demande la tolérance pour cette étourderie.

Divers : Lors de la réunion du 18 décembre 2025, en visioconférence, entre les représentants de la Ligue et des Districts, notre commission souhaiterait que soient évoqués, par la voix de son Président, quelques points déjà abordés ou nouveaux :

- Que faut-il privilégier concernant la licence d'éducateur : la date de validation ou la date de mise en conformité ? Si c'est cette dernière, pourquoi est-elle mentionnée sur les tableaux seulement pour certains éducateurs et non pour tous ?

- Représenter le positionnement de la Ligue évoqué par Julien GOUT le 19 mai 2025 concernant l'obligation du diplôme requis en U17d1 et U15 d1, (déclaration seulement retenue). Notre commission est favorable à ladite obligation car elle a le sentiment que cela aide les clubs à mieux se structurer, notamment dans les catégories jeunes. Ces joueurs ont, eux aussi, besoin d'éducateurs formés et certifiés.

- Respect d'un alinéa du Statut : « *un éducateur titulaire du diplôme requis et d'une licence correspondant au diplôme, en charge de l'entraînement et la direction technique de l'équipe* » car laxisme sur les cases R.

- Aborder les certifications CFF2-CFF3, en cette période d'urgence. Donner plus de pouvoir dans les décisions au DTR pour les quelques mois à venir afin que les candidats inscrits ne soient pas pénalisés. Des textes existent bien évidemment, ils sont faits pour être appliqués notamment par la crainte de recours. Néanmoins des solutions semblent possibles pour pallier, si besoin, aux indisponibilités des cadres techniques régionaux.

● Que faire devant les incivilités ou débordements de nos éducateurs (sanction lourde, 9 mois) ? Avis différents au sein de notre commission : avoir un échange avec les fautifs afin de les mettre devant leurs responsabilités et leur rappeler leurs devoirs OU interdiction d'encadrer, refaire une formation avant de reprendre la fonction

● En début de saison, communiquer la liste des éducateurs devant suivre un recyclage obligatoire afin d'éviter, entre autres, le blocage de l'obtention de la licence technique.

Si possible, arrêter les deux prochaines dates de nos réunions plénières, à savoir les jeudis 2 avril et 4 juin 2026

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ÉTAT PROVISOIRE DES POINTS DE PÉNALITÉ, ARRÊTÉ AU 16/12/25, carton blanc arrêté au 16/12

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
SENIORS D1																			
CARRIERES GRESILLONS AS 1	22	22	22,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	2	20	2,2	6	ACHERES FC 1	6	22	6,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	2	22	2,0	6
CHATOU AS 2	6	22	6,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	9	20	9,9	6	ANDRESY F.C. 1	5	22	5,0	6	CONFLANS RACING 1		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	3	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 2	12	20	13,2	6	BOUGAINVILLEES A.F.D.O 1	1	22	1,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 2	1	21	1,0	6
EPONE USBS 1	12	22	12,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 1	3	22	3,0	6	FOURQUEUX AS 1		22	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	2	22	2,0	6	ECQUEVILLY EFC. 1	17	20	18,7	6	CHATOU AS 3	3	22	3,0	6	INTERFOOT 78 2	1	21	1,0	6
HARDRICOURT US 2	7	22	7,0	6	ENT MAULE MEZIERES 1	6	20	6,6	6	CONFLANS F.C. 3	2	22	2,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C. 2	3	22	3,0	6
MANTOIS 78 FC 3	7	22	7,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1		20	0,0	6	HOUILLES S.O. 2		22	0,0	6	ENT MAULE MEZIERES 2		22	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1	2	22	2,0	6	MAURECOURT F.C. 1	8	20	8,8	6	MESNIL LE ROI AS 1		22	0,0	6	MAURECOURT F.C. 2	1	22	1,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	15	20	16,5	6	MONTESSEN US 2	7	22	7,0	6	MESNIL LE ROI AS 2		22	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	3	22	3,0	6	SARTROUVILLE E.S. 2	17	20	18,7	6	PECQ US LE 1		22	0,0	6	POISSY FC 2	6	22	6,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	4	22	4,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 1	3	20	3,3	6	PORT MARLY C.S. 1		22	0,0	6	PORT MARLY C.S. 2		22	0,0	6
VILLENNES ORGEVAL 1	7	22	7,0	6	VAUXOISE ES 1	0	20	fft	fft	TRIEL AC 2	2	22	2,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 2		22	0,0	6
SENIORS D2A																			
AUBERGENVILLE F.C 1	4	22	4,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	2	22	2,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 2	0	20	fft	fft
BAILLY NOISY SFC 1	3	22	3,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	8	22	8,0	6	BUC FOOT AO 1		20	0,0	6	BUC FOOT AO 2		20	0,0	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	9	22	9,0	6	CROISSY US 1	5	22	5,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		20	0,0	6	CELLOIS CS 2	7	20	7,7	6
BUCHELOISE A.S. 1	13	22	13,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 1	1	22	1,0	6	ETANG ST NOM ES 1		20	0,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	6	20	6,6	6
CELLOIS CS 1	15	22	15,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	4	22	4,0	6	GUYANCOURT ES 2	6	19	6,9	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	1	20	1,1	6
CHAMBOURCY ASM 1	13	22	13,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	10	22	10,0	6	HOUDANNAISE REGION FC 2	3	19	3,5	6	CROISSY US 2		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 2	4	22	4,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	5	22	5,0	6	MAGNY FC 78 1	3	20	3,3	6	MONTIGNY LE BX AS 3		20	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	21	22	21,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	11	22	11,0	6	MAUREPAS AS 2		20	0,0	6	PECQ US LE 2		19	0,0	6
MAUREPAS AS 1	6	22	6,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 1	9	22	9,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	14	20	15,4	6	ST CYR AFC 1	6	19	6,9	6
NEAUPHLE-PONT. 2	1	22	1,0	6	TRIEL AC 1	22	22	22,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	4	20	4,4	6	VELIZY ASC 2		20	0,0	6
VERNEUIL S/SEINE US 1	7	22	7,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	4	22	4,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	20	2,2	6	VILLEPREUX FC 1	1	20	1,1	6
VINSKY FCM 1	6	22	6,0	6	VOISINS FC 2	22	22	22,0	6	VOISINS FC 3	0	20	fft	fft	VIROFLAY U.S.M. 2	5	20	5,5	6
SENIORS D2B																			
CHANTELOUP LES V. US 1	1	22	1,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	5	21	5,2	6	ANDRESY F.C. 2	3	21	3,1	6	ABLIS SUD FC 78 1	2	20	2,2	6
ELANCOURT O.S.C. 1	11	22	11,0	6	CHANTELOUP LES V. US 2	2	21	2,1	6	BONNIERES FRENEUSE 2	2	21	2,1	6	BAILLY NOISY SFC 3		20	0,0	6
HOUDANNAISE REGION FC 1	17	22	17,0	6	ECQUEVILLY EFC. 2	10	22	10,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 3	7	22	7,0	6	COIGNIERES CITY ASFC 1	2	20	2,2	6
HOUILLES S.O. 1	12	22	12,0	6	EPONE USBS 2	6	22	6,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	1	21	1,0	6	COIGNIERES FC 1		19	0,0	6
JOUY EN JOSAS U.S. 1		22	0,0	6	GARGENVILLE STADE 2	12	22	12,0	6	FONTENAY ST PERE A.S. 1		22	0,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	8	19	9,3	6
MONTESSEN US 1	5	22	5,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	6	22	6,0	6	INTERFOOT 78 1	1	22	1,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	2	20	2,2	6
MONTIGNY LE BX AS 1	5	22	5,0	6	HARDRICOURT US 3	6	22	6,0	6	ISSOU AS 1	9	22	9,0	6	GAMBAIS AS 1		20	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	3	22	3,0	6	LIMAY ALJ 1	2	22	2,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2		22	0,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	19	1,2	6
TRAPPES E.S. 2	14	22	14,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	6	22	6,0	6	MEZIERES/MAULE 1		21	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1	0	20	fft	fft
VALLEE 78 FC 1	3	22	3,0	6	PORCHEVILLE FC 1	2	22	2,0	6	POISSY FC 3	3	20	3,3	6	ST ARNOULT F.C. 78 1	2	20	2,2	6
VELIZY ASC 1	4	22	4,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	9	22	9,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2		22	0,0	6	VELIZY ASC 3		19	0,0	6
VOISINS FC 1	4	22	4,0	6	VINSKY FCM 2	4	22	4,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		22	0,0	6	YVELINES U.S. 1	3	20	3,3	6

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours